



Communiqué interne, 05 avril 2023

Pour une démocratie en actes

La **démocratie représentative** aurait-elle toute sa légitimité sans la **démocratie participative et sociale** ? Sans la contribution de la société civile organisée ? Sans la participation de citoyens et de citoyennes au débat public ? Force est de constater que non !

Cette démocratie participative et sociale est sans nul doute le complément indispensable de la démocratie représentative. Elle en assure la pérennité parce qu'elle permet aux habitants et habitantes de France, citoyens et citoyennes françaises ou non, de s'exprimer sur les politiques publiques, de participer à leur co-construction, de dénoncer leurs incohérences ou leur inadéquation avec les besoins sociaux et *in fine* de donner un sens politique à leur vote.

La démocratie participative et sociale revêt **une multiplicité de formes d'expression et de participation**, très organisées souvent, spontanées parfois ; et la manifestation publique reste une de ces formes.

« Le droit international ne se satisfait pas de la seule absence d'ingérence de l'Etat, au sens négatif, mais impose également aux États la charge d'agir pour garantir l'effectivité des droits protégés. Non seulement, l'Etat ne devrait pas interdire les manifestations, ni développer des pratiques lors de manifestations qui augmentent les tensions telles que la confiscation des outils de premier soin, l'usage des nasses ou l'usage de la violence, mais au contraire il a la responsabilité de fournir aux manifestants des services de base en matière de régulation du trafic, d'assistance médicale ou même de nettoyage, ... »¹. Aurions-nous égaré nos conventions internationales ?

¹ La protection conventionnelle de cette liberté est liée à la liberté de se réunir dans les conventions générales ou spécialisées, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (article 20), dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (article 21), dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (article 11), la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 12.1), dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1969 (article 5), dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (article 15).

Garantir la liberté de manifester, c'est-à-dire d'exprimer collectivement des opinions dans l'espace public, nécessite d'une part de garantir la liberté de pouvoir se rassembler et d'autre part de pouvoir le faire en toute sécurité ; et il est du rôle premier de la police républicaine de protéger la dignité et le droit des personnes. Les évènements récents montrent que cette liberté est loin d'avoir été garantie. Les provocateurs en marge des manifestations ont toujours existé et nous condamnons sans ambiguïté leurs agissements. Cependant leurs actions ne peuvent pas justifier l'usage de la violence par les forces de l'ordre. Et cet usage de la violence entraîne indéniablement un affaiblissement de la démocratie.

Dans ce contexte, le **Cnajep**, Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire, souhaite réaffirmer le rôle fondamental de la démocratie participative et sociale, au côté de la démocratie représentative, dans l'élaboration des politiques publiques. De plus, contrairement à ce qui est véhiculé, le mouvement social ne se radicalise pas, il traduit une crise sociale continue et qui touche particulièrement les jeunes. Or une approche purement sécuritaire et gestionnaire des questions sociales ne peut pas ouvrir à un débat constructif et à des réponses partagées. Nous pouvons, à ce titre, regretter que la troisième chambre de la République, le Conseil Economique Social Environnemental, n'ait pas été consultée au sujet de la réforme des retraites.

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les lieux d'éducation populaire agissent aujourd'hui comme hier pour une démocratie en actes et défendent les libertés et droits fondamentaux.

Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire, le Cnajep réunit 75 organisations nationales de jeunesse et d'éducation populaire et 17 Comités régionaux. Observatoire et laboratoire d'idées sur la jeunesse, l'éducation populaire et les politiques publiques afférentes, il assure également la représentation des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire auprès des pouvoirs publics et au sein des instances de la vie associative www.cnajep.asso.fr

Contact : Audrey Baudeau déléguée générale – Tel : 01 40 21 14 21 - 06 77 14 75 96 cnajep@cnajep.asso.fr